

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 29 septembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-89**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 19 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.4. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025 – conventions internationales

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025 concernant des conventions internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire concernant des conventions internationales, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 7	Votes exprimés :	30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise :	16
	Pour :	30
	Contre :	0

Pièces jointes :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 septembre 2025.

Fait à Tours,

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 17 septembre 2025**AVIS n°CFVU/2025-019**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 17 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 11 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :**5. Relations internationales**

- 5.2. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – University of Alabama - Université de Tours (Visa DAJ 2025-0562)
- 5.3. Création – Double Diplôme – Universidade Federal de Sergipe (Brésil) - Université de Tours – Polytech (Visa DAJ 2025-0288)

5.2. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – University of Alabama - Université de Tours**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'université de Tours et l'université d'Alabama (USA).

Cette convention formalise un accord d'échange d'étudiants non diplômant entre l'Université de l'Alabama (UA) et l'Université de Tours (UT). Elle vise à favoriser la collaboration éducative et interculturelle à travers l'accueil réciproque d'étudiants de premier cycle pour un semestre ou une année universitaire, dans tous les domaines d'études sauf médecine (UT) et droit (UA).

L'accord entre en vigueur à l'automne 2025 pour une durée de cinq ans, renouvelable ou résiliable par notification écrite avant le 31 janvier de l'année de résiliation, avec effet à la fin de l'année universitaire en cours.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'université de Tours University of Alabama (USA).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 30
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants avec University of Alabama (USA)

5.3. Création – Double Diplôme – Universidade Federal de Sergipe (Brésil) – Université de Tours – Polytech

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'accord de coopération entre l'université Federal de Sergipe (Brésil) et l'université de Tours concernant la délivrance d'un double diplôme. Cette convention déjà votée lors de la CFVU du 26 juin 2025 a fait l'objet de quelques modifications qui nécessitent un nouveau vote.

L'objectif de cet accord de coopération est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre l'université Federal de Sergipe désignée (UFS) et l'école polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours) conduisant à la délivrance d'un double-diplôme à destination des étudiants des deux établissements.

Il concerne les échanges d'étudiants entre l'UFS dans les formations conduisant au diplôme de « Graduação em Engenharia Mecânica », et d'étudiants en formation d'ingénieur de Polytech Tours conduisant au « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie mécanique »

L'accord de coopération entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements pour cinq ans et arrivera à échéance à la fin de l'année académique 2027-2028 (31 août 2028), soit à la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de l'accord de coopération entre l'université Federal de Sergipe (Brésil) et l'université de Tours concernant la délivrance d'un double diplôme.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 30
Quorum : 15
Nombre de membres participant à la délibération : 22
Abstention : 0
Votes Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

Pièce jointe : accord de coopération avec l'université Federal de Sergipe (Brésil) concernant la délivrance d'un double diplôme.

Fait à Tours, le 23 septembre 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

**AGREEMENT
FOR A STUDENT EXCHANGE BETWEEN
THE UNIVERSITY OF ALABAMA
AND THE UNIVERSITY OF TOURS**

The Board of Trustees of The University of Alabama hereafter referred to as (UA), and the University of Tours hereafter referred to as (UT), hereby agree upon the following terms and conditions as set forth in this student exchange agreement.

OBJECTIVE

1. The purpose of this non-degree exchange is to provide expanded curricula offerings and intercultural opportunities for students from the United States and France.
2. The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.
3. The focus will be a collaboration between:
 - **UA:** All exchange programs provided by UA and approved by Capstone International Center's International Student & Scholar Services (with the exception of UA's Law School)
 - **UT:** All faculties (with the exception of the Faculty of Medicine)

SELECTION OF STUDENTS

4. Each institution, conforming to the admission requirements of the host institution, shall assume full responsibility in the assessment and nomination of qualified candidates. The host institution shall then make the final selection of the participants. The selection process shall consist of stringent evaluation of the student's previous academic report, motivation, and overall potential to succeed in an international academic environment.

Student participants will be screened for eligibility for admission by the home institution. Each university shall respect the admission requirements and enrollment constraints of the host institution. Participants will be subject to the standard rules, regulations, and enrollment constraints of the host university in the selection of courses.

This includes requirements of language proficiency. The language of instruction at University of Alabama is English and at University of Tours is French/English. Students must be proficient in the language of the host institution in order to participate in the program.

The list of courses available at UA for exchange students can be found on: <https://international.ua.edu/issu/exchange-students/incoming-exchange-student-info/#registration>

The list of courses available at UT for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

To meet admission conditions at UA, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university, for study abroad programs.

- TOEFL iBT score of 79 and above or TOEFL paper-based score of 550 and above
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

To meet admission conditions in UT, UA students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students of the European Common Frame of Reference, and based on:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project in English in an Engineering or Science program are not subject to French proficiency requirements.

NUMBER OF PARTICIPANTS

3. Each institution may accept at least one student per year from the other party.
 - a. UA shall accept full-time UT students in its undergraduate program for one semester or full academic year as non-degree visiting students.
 - b. UT shall accept full-time UA students in its undergraduate program for one semester or full academic year as non-degree visiting students.
 - c. Either institution may send an equal number of students for one semester rather than for one full academic year. In this case, two students for one semester shall be equivalent to one student for one full academic year. Two students for one semester each in successive semesters shall be equivalent to one student for one academic year.

If the institution would like to send more than one student for a given year, it is necessary to obtain a written agreement from the host institution.

EXCHANGE IMBALANCE

4. Each institution shall try to exchange the same number of students in a given year. If/when either party is not able to designate any qualified students, it will not affect the party's sending its exchange students, since both institutions agree to the operation of the credit system as described in Item 5 below.

RESOLUTION OF IMBALANCE

5. If an exchange imbalance exists at the end of the initial five-year period, the imbalance shall be resolved as follows:
 - a. If this agreement is extended beyond the initial five-year period, the imbalance shall be corrected by adjusting the number of students to be exchanged in the following five-year period and for each five-year period thereafter, unless otherwise agreed upon.
 - b. If this agreement is terminated, the institution having hosted the larger number of student semesters to that point shall be entitled to rectify any existing imbalance within two years from the date in which the agreement is officially terminated by sending the appropriate number of students to the other campus.

STUDENT STATUS

6. All exchange students shall be subject to the same academic and disciplinary regulations and policies as pertain to regularly enrolled students at the host institution. Exchange students will have the same privileges and will enjoy the same medical, sports, and other amenities as other enrolled students. All exchange students are encouraged, within reasonable limits, to represent their home institution and country in the host community to the best of their ability (e.g. speaking to student clubs, various organizations, etc.)

ACADEMIC STANDING

7. Students who are accepted for a full academic year must be in good standing (2.0 GPA or French equivalent) upon the completion of their first semester at the host institution, in accordance with the host institution's academic requirements for its regularly enrolled students. If such has not been achieved, the host institution may ask the student to return to his/her home university.

TUITION, COSTS/FEES

8. Each exchange participant shall pay tuition and other mandatory fees to his/her home institution, thereby covering said fees for his/her exchange counterpart. The student will pay any special lab fees directly to the host institution that he/she is attending.

Students are responsible for all housing and meal expenses at the host institution.

HOUSING/MEAL ARRANGEMENTS

9. Housing shall be arranged as follows:
 - a. UA students shall be accommodated in the following: university hall, international student housing, or host family (when possible).
 - b. UT students shall be accommodated in one of the UA residence halls with an American roommate if possible. Single rooms are available for an additional fee for which the guest student is responsible.
 - c. UA students will be entitled to the student rate at Tours cafeterias. UT students will have the option of selecting one of several meal plans at UA.

OTHER EXPENSES

10. All additional expenses shall be borne by each student. These expenses include, but are not limited to: course-related fees, food, housing, living expenses during extended academic recess (i.e. holidays, winter and spring break periods, etc.), living expenses for spouses and dependents, passport expenses, excess baggage shipment and storage, repatriation, medical evacuation, international and domestic travel, and such personal expenses as telephone charges, books, etc.

VISA AND PASSPORT FORMALITIES

11. Exchange students shall be responsible for obtaining any necessary visas and otherwise complying with all immigration laws and regulations of the country of the Host University. The Host University shall cooperate in such efforts, but shall not have any responsibility to assure the granting of any visas, permits, or approvals.

MEDICAL MATTERS/INSURANCE

12. **Health And Accident Insurance and Medical Emergencies**
Each exchange participant must submit proof of medical insurance coverage during the exchange period as required by U.S. federal law. It is understood that the Host University accepts no responsibility or liability for providing health care services, health care insurance, or repatriation of remains expenses or insurance for participating exchange personnel.

In the case of accidents or illness, health costs and insurance and repatriation of remains costs and insurance shall be the responsibility of each individual exchange participant, according to the national regulation of each country and to any agreement

between the two governments. Exchange participants shall execute a release agreeing that neither the Host nor the Home university (or employees, representatives, or agents) is responsible for any personal injury, death, repatriation of remains, and/or loss or damage to property suffered by the exchange participant or any third party during periods of travel associated with and independent of the exchange program. The exchange participant shall indemnify and hold harmless The University of Alabama and the University of Tours and their employees, representatives, or agents for any such injury, property damage or death to himself/herself or any third party.

In addition to proof of medical insurance, exchange participants agree that medical treatment may be performed when in the opinion of competent medical personnel, the health or welfare of the exchange participant will be adversely affected by any delay. Exchange participants shall execute a release for emergency medical treatment should they become incapacitated and incapable of providing consent to medical treatment. Such release shall be as follows:

I, _____ (exchange participant) in the case of a medical emergency where I am unable to provide competent consent to medical treatment, hereby authorize my host university, _____, to give consent for medical treatment on my behalf. All ordinary and extraordinary medical measures are to be taken in regards to medical treatment.

I confirm that any and all costs not paid by my medical insurance are my responsibility and I shall indemnify and hold harmless both my host and home institution from any suit in association with the decisions as to emergency medical treatment.

LOCAL LAWS

13. Host Country Laws and Host University Policies

All exchange participants will be subject to the rules and regulations of the Host University, including compliance with all laws of the host country. Violation of local laws committed in the host country shall subject the exchange student to immediate withdrawal of his/her academic sponsorship and to immediate expulsion from the host institution.

The exchanged students shall be made familiar with, and comply with, the policies of the Host University. In the event of any inconsistency between the terms of this Cooperative Agreement and the policies of the Host University, the terms of this Cooperative Agreement shall prevail.

ACADEMIC CREDIT

14. The official assessment of each student's academic performance shall be sent directly to his/her home institution at the conclusion of each semester. However, it shall be the sole responsibility of the home institution to decide how many credit units the student may actually receive on courses taken at the host institution.

EXCHANGE PARTICIPANTS' INDIVIDUAL RESPONSIBILITY

15. All exchange participants agree to indemnify and hold The University of Alabama and the University of Tours and their respective officers, agents or employees harmless for any financial liability and obligation which he/she personally incurs, and for any injury, loss, damage, liability, cost or expense to the person or property of another which is caused or contributed to by the exchange participant during his/her participating in this student exchange agreement.

TERM/MISCELLANEOUS PROVISIONS

16. This agreement shall commence in Fall 2025 and shall continue for a five-year period. But either UA or UT may terminate the agreement by official, written notification duly signed by the presiding officer of the notifying party. The other party must receive this notice of termination no later than January 31st of the year in which the termination is to become effective. Following such notice, the termination shall be effective at the conclusion of the academic year.

Miscellaneous Provisions

A. Nondiscrimination

The University of Alabama is required to comply with applicable federal laws governing equal employment opportunity and nondiscrimination requirements and will do so in its performance of this contract. To the extent applicable, each University agrees that participation by the other institution's personnel in any activities relating to this Cooperative Agreement shall not be denied to any individual on the basis of race, color, national origin, religion, age, non-disqualifying handicapping condition, veteran status, or sex.

B. No Assumption of Liability

Neither of the parties shall assume any liabilities to each other, except as specifically stated in this Cooperative Agreement. As to liability for damage, injuries or death to persons or damages to property, the parties do not waive any defense as a result of entering into this Cooperative Agreement unless such a waiver is expressly and clearly written into a part of this Cooperative Agreement.

C. Governing Law & Jurisdiction

(1) Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be resolved amicably.

(2) Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission, to the extent that such clauses do not conflict with the laws of the United States and the State of Alabama.

D. Non-Appropriation of State Funds

It is expressly agreed and understood by and between the parties that all obligations of the parties to this agreement are expressly contingent upon the availability of funds. For example, should the Alabama Legislature fail to appropriate sufficient funds or reduce appropriations to The University of Alabama during the fiscal year, then The University of Alabama may reduce the scope of this Cooperative Agreement if appropriate, or cancel the agreement without further delay or obligation. The University of Alabama agrees to notify UT as soon as reasonably possible after the unavailability of said funds comes to the University's attention. Same conditions shall apply in the case of UT. Any specific exchange activity previously agreed upon shall still go underway.

E. Unenforceable Provision

If any provision of this Cooperative Agreement, as applied to any party or to any circumstance, shall be adjudged by a court to be void or unenforceable, the same shall in no way affect any other provision of this Agreement or the validity or enforceability of this Agreement.

F. Amendments

Any articles in this agreement may be amended or revised by the two universities after consultation and mutual agreement. Any such amendment or revision must be in writing and must be signed by both parties. Any issues not mentioned in this agreement shall be resolved through mutual agreement, and each party covenants that it will make good faith efforts and reach such agreement.

G. Review and Evaluation

The parties agree to engage periodically throughout the term of this agreement in a mutual review and evaluation of the exchange.

H. Independent Contractor Status

The relationship between the parties to this Cooperative Agreement to each other is that of independent contractors. Nothing in this Agreement shall be construed or deemed by the parties hereto or by any third party to create the relationship of partnership or of joint venture or any similar association or relationship between The University of Alabama and UT; nor shall The University of Alabama be deemed to have any pecuniary interest in UT as a result thereof.

ADMINISTRATIVE RESPONSIBILITIES

17. This exchange shall be administered by the associate director of the Capstone International Academic Programs office of the Capstone International Center at The University of Alabama and by the exchange program coordinator of the International Relations Office at UT.

FORCE MAJEURE

18. The parties agree that, if by reason of strike or other labor disputes, civil disorders, inclement weather, acts of God, or other unavoidable cause, either party is unable to perform entirely its obligations, such non-performance shall not be considered a breach of this agreement.

FAMILY EDUCATION RECORDS & PRIVACY ACT

UA agrees that for purposes of the Family Education Records and Privacy Act, UT will be considered a school official with a legitimate educational reason to have access to personally identifiable information from student records. UT agrees that it will not further disclose personally identifiable information about any student that it receives from UA pursuant to this Agreement, unless the student consents in writing to such disclosure or unless UT can otherwise legally disclose the information under the family Education Records and Privacy Act. In consideration for the personally identifiable information, UT expressly warrants and represents that it will not use the student information provided by UA for any purpose other than to comply with the terms of this Agreement with UA.

In witness of the terms of this agreement, our signatures are affixed:

THE UNIVERSITY OF ALABAMA

Stuart R. Bell President

And/Or

James T. Dalton, Provost

THE UNIVERSITY OF TOURS

Philippe Roingeard, President

Date: _____ (of full execution)

**ACCORD
POUR UN ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE L'ALABAMA
ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Le conseil d'administration de l'Université de l'Alabama, ci-après dénommée (UA), et de l'Université de Tours, ci-après dénommée (UT), conviennent par la présente des termes et conditions suivants, tels qu'énoncés dans le présent accord d'échange d'étudiants.

OBJECTIF

1. L'objectif de cet échange non diplômant est de fournir des offres de programmes élargies et des opportunités interculturelles aux étudiants des États-Unis et de la France.
2. L'objectif général de cet accord est la collaboration à long terme dans le domaine de l'éducation dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.
3. L'accent sera mis sur une collaboration entre :
 - **UA** : Tous les programmes d'échange fournis par l'UA et approuvés par les services aux étudiants et aux chercheurs internationaux du Capstone International Center (à l'exception de la faculté de droit de l'UA)
 - **UT** : Toutes les facultés (à l'exception de la Faculté de Médecine)

SÉLECTION DES ÉTUDIANTS

4. Chaque établissement, conformément aux conditions d'admission de l'établissement d'accueil, assume l'entière responsabilité de l'évaluation et de la nomination des candidats qualifiés. L'établissement d'accueil procède ensuite à la sélection finale des participants. Le processus de sélection consiste en une évaluation rigoureuse du rapport académique antérieur de l'étudiant, de sa motivation et de son potentiel global à réussir dans un environnement académique international.

Les étudiants participants seront évalués par l'établissement d'attache pour déterminer s'ils sont admissibles à l'admission. Chaque université doit respecter les conditions d'admission et les contraintes d'inscription de l'établissement d'accueil. Les participants seront soumis aux règles et règlements standard et aux contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

Cela comprend les exigences en matière de compétences linguistiques. La langue d'enseignement à l'Université de l'Alabama est l'anglais et à l'Université de Tours est le français/anglais. Les étudiants doivent maîtriser la langue de l'établissement d'accueil pour pouvoir participer au programme.

La liste des cours disponibles à l'UA pour les étudiants d'échange se trouve sur : <https://international.ua.edu/iss/exchange-students/incoming-exchange-student-info/#registration>

La liste des cours disponibles à l'UT pour les étudiants d'échange peut être consultée sur : <http://cces.univ-tours.fr/> et <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

Pour répondre aux conditions d'admission à l'UA, les étudiants de l'UT doivent fournir une preuve suffisante de leur maîtrise de l'anglais, certifiée par l'université d'origine, pour les programmes d'études à l'étranger.

- Score TOEFL iBT de 79 et plus ou score TOEFL sur papier de 550 et plus
- Ou fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

Pour remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants de l'UA doivent fournir une preuve suffisante de maîtrise de la langue française. Pour les programmes d'échange en français, les étudiants du Cadre Commun de Référence Européen, et basés sur :

- TCF niveau 3 : TCF B2 (399 points minimum)
- Ou fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

En plus de remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent à l'UT pour des cours dispensés en anglais, un projet supervisé en anglais dans un programme d'ingénierie ou de sciences ne sont pas soumis aux exigences de compétence en français.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

3. Chaque établissement peut accepter au moins un étudiant par an de l'autre partie.
 - a. L'UA acceptera des étudiants à temps plein de l'UT dans son programme de premier cycle pour un semestre ou une année universitaire complète en tant qu'étudiants visiteurs non diplômants.
 - b. L'UT acceptera des étudiants à temps plein de l'UA dans son programme de premier cycle pendant un semestre ou une année universitaire complète en tant qu'étudiants visiteurs non diplômants.
 - c. L'un ou l'autre établissement peut envoyer un nombre égal d'étudiants pour un semestre plutôt que pour une année universitaire complète. Dans ce cas, deux étudiants pour un semestre sont équivalents à un étudiant pour une année académique

complète. Deux étudiants pour un semestre chacun au cours des semestres successifs équivaldront à un étudiant pour une année académique.

Si l'établissement souhaite envoyer plus d'un étudiant pour une année donnée, il est nécessaire d'obtenir une entente écrite de l'établissement d'accueil.

DÉSÉQUILIBRE DES ÉCHANGES

4. Chaque établissement s'efforcera d'échanger le même nombre d'étudiants au cours d'une année donnée. Si/quant l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure de désigner des étudiants qualifiés, elle non affecter l'envoi par la partie de ses étudiants en échange, puisque les deux établissements conviennent du fonctionnement du système de crédits décrit au point 5 ci-dessous.

RÉSOLUTION DU DÉSÉQUILIBRE

5. S'il existe un déséquilibre de change à la fin de la période initiale de cinq ans, ce déséquilibre est résolu de la manière suivante :

un. Si le présent accord est prolongé au-delà de la période initiale de cinq ans, le déséquilibre sera corrigé en ajustant le nombre d'étudiants à échanger au cours de la période quinquennale suivante et pour chaque période de cinq ans subséquente, sauf convention contraire.

b. En cas de résiliation de cet accord, l'établissement qui a accueilli le plus grand nombre de semestres d'étudiants à ce moment-là a le droit de corriger tout déséquilibre existant dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'accord est officiellement résilié en envoyant le nombre approprié d'étudiants sur l'autre campus.

STATUT DE L'ÉTUDIANT

6. Tous les étudiants d'échange seront soumis aux mêmes règlements et politiques académiques et disciplinaires que ceux qui s'appliquent aux étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement d'accueil. Les étudiants d'échange auront les mêmes privilèges et bénéficieront des mêmes commodités médicales, sportives et autres que les autres étudiants inscrits. Tous les étudiants d'échange sont encouragés, dans des limites raisonnables, à représenter leur établissement d'origine et leur pays dans la communauté d'accueil au mieux de leurs capacités (par exemple, en s'adressant à des clubs d'étudiants, à diverses organisations, etc.)

RÉSULTATS SCOLAIRES

7. Les étudiants qui sont acceptés pour une année universitaire complète doivent être en règle (2,0 GPA ou équivalent français) à la fin de leur première session dans l'établissement d'accueil, conformément aux exigences académiques de l'établissement

d'accueil pour ses étudiants régulièrement inscrits. Si cela n'a pas été fait, l'établissement d'accueil peut demander à l'étudiant de retourner dans son université d'origine.

FRAIS DE SCOLARITÉ, COÛTS/FRAIS

8. Chaque participant à l'échange doit payer les frais de scolarité et autres frais obligatoires à son établissement d'origine, couvrant ainsi ces frais pour son homologue de l'échange. L'étudiant paiera les frais de laboratoire spéciaux directement à l'établissement d'accueil qu'il fréquente.

Les étudiants sont responsables de tous les frais de logement et de repas dans l'établissement d'accueil.

HÉBERGEMENT/REPAS

9. Le logement doit être disposé de la façon suivante :
 - a. Les étudiants de l'UA doivent être logés dans la salle de l'université, dans un logement pour étudiants internationaux ou dans une famille d'accueil (si possible).
 - b. Les étudiants de l'UT seront logés dans l'une des résidences de l'UA avec un colocataire américain si possible. Des chambres simples sont disponibles moyennant des frais supplémentaires dont l'étudiant invité est responsable.
 - c. Les étudiants de l'UA auront droit au tarif étudiant dans les cafétérias de Tours. Les étudiants de l'UT auront la possibilité de choisir l'un des nombreux plans de repas de l'UA.

AUTRES DÉPENSES

10. Tous les frais supplémentaires sont à la charge de chaque étudiant. Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter : les frais de cours, la nourriture, le logement, les frais de subsistance pendant les vacances scolaires prolongées (c'est-à-dire les vacances, les périodes de vacances d'hiver et de printemps, etc.), les frais de subsistance des conjoints et des personnes à charge, les frais de passeport, l'expédition et l'entreposage des excédents de bagages, le rapatriement, l'évacuation médicale, les voyages internationaux et nationaux, et les dépenses personnelles telles que les frais de téléphone, les livres, etc.

FORMALITÉS DE VISA ET DE PASSEPORT

11. Les étudiants en échange sont responsables de l'obtention de tous les visas nécessaires et du respect de toutes les lois et réglementations en matière d'immigration du pays de

l'université d'accueil. L'Université d'accueil collaborera à ces efforts, mais non ont la responsabilité d'assurer l'octroi de visas, de permis ou d'approbations.

QUESTIONS MÉDICALES/ASSURANCES

12. Assurance maladie, accident et urgences médicales

Chaque participant à l'échange doit soumettre une preuve de couverture d'assurance médicale pendant la période d'échange, comme l'exige la loi fédérale américaine. Il est entendu que l'Université d'accueil n'accepte aucune responsabilité pour la fourniture de services de soins de santé, d'une assurance maladie ou de frais de rapatriement de la dépouille ou d'une assurance pour le personnel participant à l'échange.

En cas d'accident ou de maladie, les frais de santé et d'assurance et les frais de rapatriement de la dépouille sont à la charge de chaque participant à l'échange, conformément à la réglementation nationale de chaque pays et à tout accord entre les deux gouvernements. Les participants à l'échange doivent signer une décharge acceptant que ni l'hôte ni l'université d'origine (ou les employés, représentants ou agents) ne sont responsables de toute blessure corporelle, décès, rapatriement de la dépouille et/ou perte ou dommage à la propriété subi par le participant à l'échange ou un tiers pendant les périodes de voyage associées et indépendantes du programme d'échange. Le participant à l'échange doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'Université de l'Alabama et l'Université de Tours ainsi que leurs employés, représentants ou agents en cas de blessure, de dommage matériel ou de décès pour lui-même ou un tiers.

En plus de la preuve d'assurance médicale, les participants à l'échange acceptent qu'un traitement médical puisse être effectué lorsque, de l'avis du personnel médical compétent, la santé ou le bien-être du participant à l'échange sera affecté négativement par tout retard. Les participants à l'échange doivent signer une décharge pour un traitement médical d'urgence s'ils deviennent inaptes et incapables de donner leur consentement à un traitement médical. Cette libération doit être la suivante :

Je, _____ (participant à l'échange), dans le cas d'une urgence médicale où je ne suis pas en mesure de fournir un consentement compétent à un traitement médical, j'autorise par la présente mon université d'accueil, _____, à donner mon consentement à un traitement médical en mon nom. Toutes les mesures médicales ordinaires et extraordinaires doivent être prises en ce qui concerne le traitement médical.

Je confirme que tous les frais non payés par mon assurance médicale sont à ma charge et j'indemniserai et dégagerai de toute responsabilité mon hôte et mon établissement d'origine de toute poursuite en relation avec les décisions relatives aux traitements médicaux d'urgence.

LOIS LOCALES

13. Lois du pays d'accueil et politiques de l'université d'accueil

Tous les participants à l'échange seront soumis aux règles et règlements de l'université hôte, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation des lois locales commise dans le pays d'accueil expose l'étudiant d'échange au retrait immédiat de son parrainage académique et à l'expulsion immédiate de l'établissement d'accueil.

Les étudiants échangés doivent se familiariser avec les politiques de l'université d'accueil et s'y conformer. En cas d'incompatibilité entre les termes du présent accord de coopération et les politiques de l'université hôte, les termes du présent accord de coopération prévaudront.

CRÉDIT ACADÉMIQUE

14. L'évaluation officielle des résultats scolaires de chaque étudiant sera envoyée directement à son établissement d'origine à la fin de chaque semestre. Toutefois, il incombe à l'établissement d'origine de décider du nombre d'unités de crédit que l'étudiant peut effectivement recevoir pour les cours suivis dans l'établissement d'accueil.

RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS À L'ÉCHANGE

15. Tous les participants à l'échange acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Université de l'Alabama et l'Université de Tours ainsi que leurs dirigeants, agents ou employés respectifs pour toute responsabilité et obligation financière qu'ils encourent personnellement, et pour toute blessure, perte, dommage, responsabilité, coût ou dépense envers la personne ou la propriété d'autrui qui est causée ou à laquelle le participant à l'échange a contribué lors de sa participation à cet accord d'échange étudiant.

DURÉE/DISPOSITIONS DIVERSES

16. Cette entente entrera en vigueur à l'automne 2025 et se poursuivra pour une période de cinq ans. Mais l'UA ou l'UT peut résilier l'accord par une notification écrite officielle dûment signée par le président de la partie notifiante. L'autre partie doit recevoir cet avis de résiliation au plus tard le 31 janvier de l'année au cours de laquelle la résiliation doit prendre effet. À la suite d'un tel préavis, la résiliation prend effet à la fin de l'année universitaire.

Dispositions diverses

Un. Non-discrimination

L'Université de l'Alabama est tenue de se conformer aux lois fédérales applicables régissant l'égalité des chances en matière d'emploi et les exigences de non-discrimination et le fera dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Dans la mesure applicable, chaque université convient que la participation du personnel de l'autre établissement à toute activité liée au présent accord de coopération ne sera pas refusée à une personne sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de la religion, de l'âge, d'une condition de handicap non disqualifiante, du statut d'ancien combattant ou du sexe.

B. Absence d'assumption de responsabilité

Aucune des parties n'assume de responsabilité l'une envers l'autre, sauf indication contraire dans le présent accord de coopération. En ce qui concerne la responsabilité en cas de dommages, de blessures ou de décès à des personnes ou de dommages matériels, les parties ne renoncent à aucune défense à la suite de la conclusion du présent accord de coopération, à moins qu'une telle renonciation ne soit expressément et clairement écrite dans une partie du présent accord de coopération.

C. Droit applicable et juridiction

(1) Toute réclamation ou tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci sera résolu à l'amiable.

(2) Conformément à l'article 46 du RGPD de l'UE « Transferts soumis à des garanties appropriées », le transfert de données ne sera possible qu'après la conclusion d'un accord de transfert de données personnelles entre les deux universités conformément aux clauses contractuelles types pour les transferts de données adoptées par la Commission européenne, dans la mesure où ces clauses ne sont pas contraires aux lois des États-Unis et de l'État de l'Alabama.

D. Non-affectation de fonds publics

Il est expressément convenu et compris par et entre les parties que toutes les obligations des parties au présent accord dépendent expressément de la disponibilité des fonds. Par exemple, si la législature de l'Alabama ne parvient pas à affecter suffisamment de fonds ou à réduire les crédits alloués à l'Université de l'Alabama au cours de l'exercice financier, l'Université de l'Alabama peut réduire la portée de cet accord de coopération le cas échéant, ou annuler l'accord sans délai ni obligation supplémentaires. L'Université de l'Alabama s'engage à informer l'UT dès que raisonnablement possible après que l'indisponibilité desdits fonds ait été portée à l'attention de l'Université. Les mêmes conditions s'appliquent dans le cas de l'UT. Toute activité d'échange spécifique préalablement convenue continuera d'être en cours.

E. Disposition inapplicable

Si une disposition du présent Accord de coopération, telle qu'appliquée à une partie ou à toute circonstance, est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal, cela n'affectera en rien aucune autre disposition du présent Accord ni la validité ou l'applicabilité du présent Accord.

F. Amendements

Tous les articles de la présente entente peuvent être amendés ou révisés par les deux universités après consultation et accord mutuel. Toute modification ou révision de ce type doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Toute question non mentionnée dans le présent accord sera résolue d'un commun accord, et chaque partie s'engage à faire des efforts de bonne foi et à parvenir à un tel accord.

G. Examen et évaluation

Les parties conviennent de s'engager périodiquement, pendant toute la durée du présent accord, dans un examen et une évaluation mutuels de l'échange.

H. Statut d'entrepreneur indépendant

La relation entre les parties au présent accord de coopération est celle d'entrepreneurs indépendants. Rien dans le présent Accord ne doit être interprété ou considéré par les parties aux présentes ou par un tiers comme créant une relation de partenariat ou de coentreprise ou toute association ou relation similaire entre l'Université de l'Alabama et l'UT ; l'Université de l'Alabama ne sera pas non plus considérée comme ayant un intérêt pécuniaire dans UT à la suite de cela.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

17. Cet échange sera administré par le directeur associé du bureau des programmes académiques internationaux Capstone du Centre international Capstone de l'Université de l'Alabama et par le coordinateur du programme d'échange du bureau des relations internationales de l'UT.

FORCE MAJEURE

18. Les parties conviennent que, si, en raison d'une grève ou d'autres conflits du travail, de troubles civils, d'intempéries, de catastrophes naturelles ou de toute autre cause inévitable, l'une ou l'autre des parties n'est pas en mesure d'exécuter entièrement ses obligations, une telle inexécution ne sera pas considérée comme une violation du présent accord.

LOI SUR LES DOSSIERS SCOLAIRES ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'UA convient qu'aux fins de la loi sur les dossiers scolaires familiaux et la protection de la vie privée, UT sera considéré comme un responsable de l'école ayant une raison éducative légitime d'avoir accès à des informations personnellement identifiables à partir des dossiers des élèves. UT s'engage à ne pas divulguer davantage d'informations personnellement identifiables sur tout étudiant qu'elle reçoit de l'UA conformément au présent accord, à moins que l'étudiant ne consente par écrit à une telle divulgation ou à moins que UT ne puisse autrement divulguer légalement les informations en vertu de la loi sur les dossiers scolaires familiaux et la protection de la vie privée. En contrepartie des informations personnellement identifiables, UT garantit et déclare expressément qu'elle n'utilisera pas les informations sur les étudiants fournies par UA à d'autres fins que pour se conformer aux termes du présent accord avec UA.

En foi des termes de cet accord, nos signatures sont apposées :

L'UNIVERSITÉ DE L'ALABAMA

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Stuart R. Bell Président

Philippe Roingeard, Président

et/ou

James T. Dalton, doyen

Date : _____ (de l'exécution intégrale)



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH
TOURS



**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE, BRÉSIL,
ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE, POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE
L'UNIVERSITÉ DE TOURS CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME.**

Entre

L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE (UFS)
Représentée par son Président
M. ANDRÉ MAURÍCIO CONCEIÇÃO DE SOUZA
Sergipe, Brésil

Et

L'UNIVERSITE DE TOURS (UT)
Représentée par son Président
M. PHILIPPE ROINGEARD

et

**L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS
(Polytech Tours)**
Représentée par son Directeur
M. PATRICK MARTINEAU
À
Tours, France

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2019 dans le domaine des sciences de l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT la convention d'échange d'étudiants signée le 05 mars 2020 entre l'UT – Polytech Tours et l'UFS,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES D'ETENDRE LEUR COOPERATION PAR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

L'objectif de cet Accord de coopération est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre **L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE** désignée ci-après par l'**UFS** et **L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** désignée ci-après par **POLYTECH Tours** conduisant à la délivrance d'un double-diplôme à destination des étudiants des deux établissements.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord concerne les échanges d'étudiants entre l'**UFS** dans les formations conduisant au diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS** », et d'étudiants



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH
TOURS



université
de TOURS

en formation d'ingénieur à l'**ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** conduisant au « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et Génie mécanique de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** ».

ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants sera prise par une commission d'enseignants représentant le cours d'ingénierie mécanique dans chaque institution, soit le Département d'Ingénierie Mécanique pour l'Université Fédérale de Sergipe et le Département Mécanique et Conception des Systèmes de Polytech Tours pour l'Université de Tours. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

La première sélection d'étudiants brésiliens pour ce double diplôme aura lieu en avril 2025. La première sélection d'étudiants français pour ce double diplôme aura lieu en janvier 2025.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

Les deux parties conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque nouvelle promotion.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1 et 2) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

Le programme bi-diplômant est composé d'un cursus standard, qui comprend des matières obligatoires, des projets et un ou plusieurs stages.

Il se termine par un rapport, correspondant au stage de Fin d'Etudes pour les étudiants français et au « Trabalho de Conclusão de Curso » (TCC) pour les étudiants brésiliens. Ce rapport sera écrit soit en portugais soit en français après consentement mutuel des établissements. Le rapport doit inclure un résumé dans la langue de l'établissement d'origine. Si c'est en accord avec les règles de l'institution, le travail sera présenté devant un jury composé du superviseur et d'un deuxième membre de l'établissement d'accueil où le projet diplômant a été mis à exécution, et, autant que possible, d'un représentant de l'établissement d'origine. Sinon, le projet pourra donner lieu à une soutenance dans chacun des établissements.



Le programme bi-diplômant doit être mis à exécution sous la supervision d'un membre de chaque établissement. Des déviations de ce règlement peuvent être décidées par consentement mutuel et écrit entre les deux établissements sur une base de cas-à-cas.

Les étudiants concernés par le double diplôme sont encouragés à s'inscrire avant leur départ à des cours de langue étrangère (portugais pour les français et français pour les brésiliens) dans le but de faciliter leur intégration dans l'université partenaire.

5.2 Le parcours des étudiants brésiliens à Polytech

Les étudiants brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'UFS avant d'entrer à Polytech Tours. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'UFS.

L'admission des étudiants de l'UFS à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit début septembre.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de l'UFS à Polytech Tours est présenté sur la Figure 1. Les étudiants de l'UFS arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à Polytech Tours et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité choisie (S7, S8 et S9) et un stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum en co-validation par les deux institutions. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'UFS pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 10 de l'UFS. Le rapport du stage de fin d'étude pourra être validé par l'UFS comme « Trabalho de Conclusão de Curso » TCC.

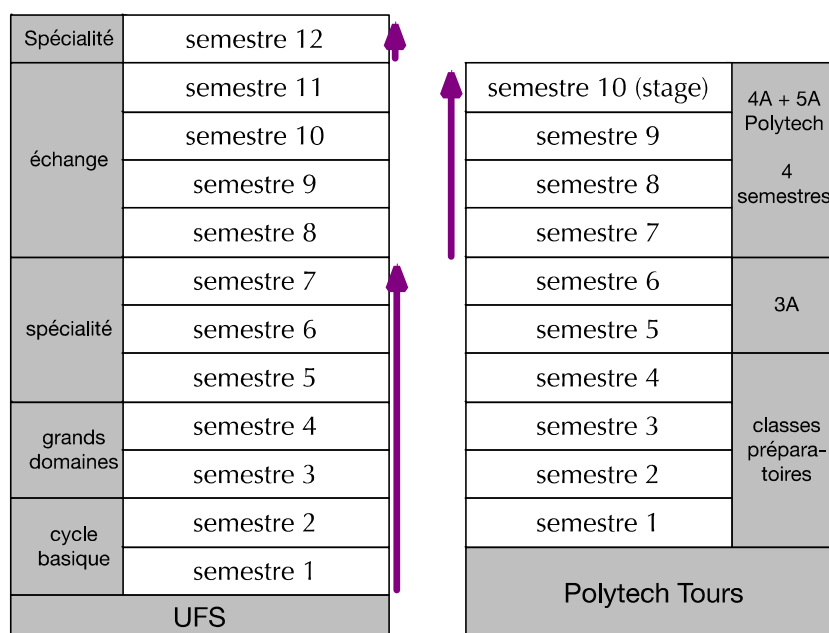


Figure 1 – Mobilité des étudiants de l'UFS vers POLYTECH Tours

La durée des études de l'étudiant de l'UFS comporte donc, par rapport à la formation d'origine, 2 semestres supplémentaires pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant brésilien s'il a validé les points spécifiés à l'*Article 9 Conditions d'obtention du Double Diplome*, reçoit le diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS** » et le **diplôme d'Ingénieur de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** dans la **spécialité Mécanique et Génie Mécanique**.

5.3 Le parcours des étudiants français à l'UFS

Les élèves français sélectionnés ont validé huit semestres d'étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d'ingénieur à Polytech Tours (3A et 4A).

L'admission des étudiants de Polytech Tours à l'UFS se fait au début du septième semestre de l'année universitaire brésilienne, soit au mois d'août.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiants de Polytech Tours est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l'UFS au niveau du 7ème semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l'UFS), et un semestre de stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum, en co-validation par les deux institutions. Ils ont également l'obligation de réaliser au cours de leur période d'étude à l'UFS un projet personnel encadré de fin de cursus désigné au Brésil sous le terme « Trabalho de Conclusão de Curso » TCC.

La durée des études de l'étudiant de Polytech Tours comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant français, s'il a validé les points spécifiés à l'article 9, reçoit le **diplôme d'Ingénieur de l'École Polytechnique de l'Université de Tours** dans la spécialité choisie et le diplôme **Graduação em Engenharia Mecânica da UFS**.

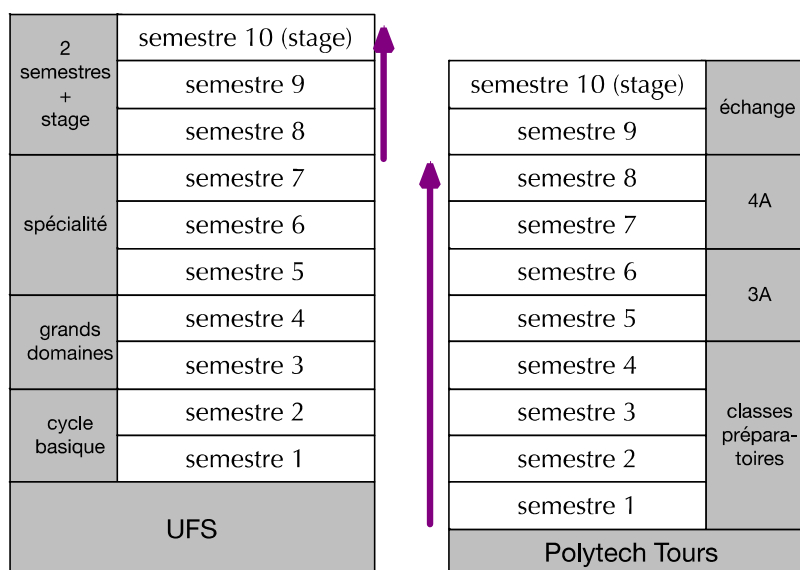


Figure 2 – Mobilité des étudiants de POLYTECH Tours vers l'UFS



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH
TOURS



université
de TOURS

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.

ARTICLE 7 : DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES

Les étudiants devront régler leurs droits d'inscription dans leur université d'origine.

Ainsi, aucun frais d'inscription ne sera demandé par Polytech Tours pour les étudiants de l'UFS et de même à l'UFS pour les étudiants de Polytech Tours, lors du du programme de Double-diplôme.

Néanmoins, pour chaque inscription universitaire en France, les étudiants de l'UFS devront s'acquitter des frais obligatoires de Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) lors de leur séjour à Polytech (soit 100€ en 2024-2025). De même pour chaque inscription universitaire au Brésil les étudiants de Polytech Tours devront s'acquitter des frais d'une assurance maladie au Brésil.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

La date-limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement, et cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'à lors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH[®]
TOURS



université
de TOURS

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Une fois admis dans le programme bi-diplomant, l'étudiant sera soumis aux procédures et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque université dont :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
- Les étudiants de l'UFS doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à Polytech Tours comme décrit au paragraphe 5.2.
- Les étudiants de l'UFS devront aussi avoir validé les différents quitus au diplôme (niveau B2 en anglais, niveau B2 en français validé et obtenir au moins 6 Polypoints par l'intermédiaire d'actions touchant à la vie à l'école, à la vie associative, à des événements culturels, sportifs ou autres à Polytech Tours). Les conditions d'obtention du diplôme sont exposées dans le livret de l'étudiant de Polytech.
- Les étudiants de Polytech doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UFS comme décrit au paragraphe 5.3
- Les étudiants de Polytech Tours doivent effectuer au cours de leur période d'étude à l'UFS un Projet Personnel Encadré défini sous le terme « Trabalho de Conclusão de Curso » (TCC).
- Les étudiants de Polytech Tours doivent obtenir, un niveau B1 en portugais validé par un examen officiel (CELPE-BRAS, EPE, DEPLE/DIPLE).

Les étudiants de Polytech Tours doivent avoir validé toutes les EU des semestres passés à Polytech avant leur départ à l'UFS. Il est vivement recommandé, pour les étudiants de l'UFS, que tous les cours obligatoires dans l'établissement d'origine soient validés par l'étudiant avant son départ vers Polytech Tours.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant est autorisé à recevoir un diplôme ou éventuellement un certificat avec des informations sur les études effectuées.

Si toutes les conditions exposés à l'article 9 sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique de Polytech Tours » et le diplôme « Graduação em Engenharia Mecânica da UFS ». Dans le cas contraire le jury de fin d'année statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH[®]
TOURS



université
de TOURS

ARTICLE 11 : REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

Pour Polytech Tours : Jean-Paul Chemla et Florian Lacroix

Pour l'UFS : José Aguiar dos Santos Júnior et Nelcivânia Oliveira Reis

ARTICLE 12 : DUREE DE L'ACCORD ET RENOUVELLEMENT

Cet accord de coopération entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements pour cinq ans et arrivera à échéance à la fin de l'année académique 2027-2028 (31 août 2028), soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme.

En cas de renouvellement du programme, l'Accord sera à nouveau présenté devant les instances délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec la nouvelle accréditation des diplômes.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet Accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord a été signé en deux exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les diplômes des institutions respectives seront délivrés conformément aux règlements, politiques et lignes directrices applicables à chacune des institutions, le tout en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différends relatifs à l'interprétation et à l'application du présent accord qui ne pourraient être réglés à l'amiable, ceux-ci seront réglés conformément aux règles du droit international, les parties pouvant recourir aux autorités et/ou aux pouvoirs compétents de leur pays, dans le respect des règles de compétence en vigueur.



UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE



POLYTECH[®]
TOURS



université
de TOURS

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). La législation du Brésil étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.



**UNIVERSIDADE
FEDERAL DE
SERGIPE**



POLYTECH[®]
TOURS

université
de **TOURS**

L' UNIVERSITE DE TOURS Représentée par son Président, M. PHILIPPE ROINGEARD Date Signature POLYTECH TOURS Représentée par son Directeur, M. PATRICK MARTINEAU Date Signature	L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE SERGIPE Représentée par son Président, M. ANDRÉ MAURÍCIO CONCEIÇÃO DE SOUZA Date Signature
---	--



ANNEXE A

Graduação em Engenharia Mecânica da UFS

PLAN DE FORMATION

Le cursus complet du Graduação em Engenharia Mecânica est composé d'un cursus standard, qui comprend les matières obligatoires, le travail de fin d'études et le stage obligatoire encadré, et d'un cursus complémentaire, qui comprend les matières optionnelles.

Le stage obligatoire encadré, prévu par la législation en vigueur, sera développé à travers le stage encadré, correspondant à un total de 12 (douze) crédits. Les étudiants en génie mécanique sont tenus de réaliser un travail de fin d'études sous la forme d'une synthèse et d'une intégration des connaissances, régies par des règles spécifiques définies par le conseil de la formation.

Les étudiants de Polytech Tours participent à trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l'UFS), et un semestre de stage en milieu professionnel de 22 semaines minimum, en co-validation par les deux institutions.

STRUCTURE DU PROGRAMME (Semestre 1 à semestre 10)

• Estrutura Curricular Obrigatória

1º Período				
101251	ENCIV0105	DESENHO TÉCNICO	60h	Obrigatória
	ENMEC0169	INTRODUÇÃO À ENGENHARIA MECÂNICA	30h	Obrigatória
	EPROD0113	MÉTODOS ESTATÍSTICOS PARA ENGENHARIA	60h	Obrigatória
105171	MAT0096	CÁLCULO NUMÉRICO I	60h	Obrigatória
	MAT0150	VETORES E GEOMETRIA ANALÍTICA	60h	Obrigatória
	MAT0151	CÁLCULO A	60h	Obrigatória
106201	QUI0064	QUÍMICA I	60h	Obrigatória
CH Total:			390h	

2º Período				
	ENMEC0170	PROGRAMAÇÃO PARA ENGENHARIA MECÂNICA	60h	Obrigatória
	ENMEC0171	CIÊNCIA, TECNOLOGIA E ENGENHARIA	30h	Obrigatória
	ENMEC0172	DESENHO MECÂNICO	60h	Obrigatória
	FISIO260	FÍSICA 1	60h	Obrigatória
105152	MAT0078	ÁLGEBRA LINEAR I	60h	Obrigatória
	MAT0152	CÁLCULO B	60h	Obrigatória
106202	QUI0065	QUÍMICA EXPERIMENTAL I	30h	Obrigatória
CH Total:			360h	

3º Período				
------------	--	--	--	--



	ENMEC0173	ESTÁTICA	60h	Obrigatória
	ENMEC0174	METROLOGIA	30h	Obrigatória
	ENMEC0175	CIÊNCIA DOS MATERIAIS	60h	Obrigatória
	FIS0261	FÍSICA 2	60h	Obrigatória
	MAT0153	CÁLCULO C	60h	Obrigatória
	MAT0155	EQUAÇÕES DIFERENCIAIS I	60h	Obrigatória
CH Total:			330h	

4º Período				
	ENMEC0176	MATERIAIS PARA FABRICAÇÃO MECÂNICA I	60h	Obrigatória
	ENMEC0177	TERMODINÂMICA PARA ENGENHARIA MECÂNICA I	60h	Obrigatória
	ENMEC0178	MECÂNICA DOS MATERIAIS I	60h	Obrigatória
	FIS0262	FÍSICA 3	60h	Obrigatória
	MAT0154	CÁLCULO D	60h	Obrigatória
	MAT0156	EQUAÇÕES DIFERENCIAIS II	60h	Obrigatória
CH Total:			360h.	

5º Período				
110203	ENMEC0101	MÉTODOS NUMÉRICOS PARA ENGENHARIA MECÂNICA	60h	Obrigatória
	ENMEC0179	MECÂNICA DOS MATERIAIS II	60h	Obrigatória
	ENMEC0180	MATERIAIS PARA FABRICAÇÃO MECÂNICA II	60h	Obrigatória
	ENMEC0181	ACIONAMENTO DE MÁQUINAS ELÉTRICAS	60h	Obrigatória
	ENMEC0182	MECÂNICA DE FLUÍDOS	60h	Obrigatória
	ENMEC0183	TERMODINÂMICA PARA ENGENHARIA MECÂNICA II	60h	Obrigatória
CH Total:			360h	

6º Período				
	ENMEC0184	TECNOLOGIA DE SOLDAGEM	60h	Obrigatória
	ENMEC0185	MODELAGEM DE SISTEMAS DINÂMICOS	60h	Obrigatória
	ENMEC0186	EQUIPAMENTOS E INSTALAÇÕES INDUSTRIAIS	60h	Obrigatória



	ENMEC0187	TRANSFERÊNCIA DE CALOR E MASSA	60h	Obrigatória
	ENMEC0188	ELEMENTOS DE MÁQUINAS	60h	Obrigatória
	ENMEC0189	PLANEJAMENTO E CONTROLE DA MANUTENÇÃO	60h	Obrigatória
CH Total:			360h.	

7º Período				
110284	ENMEC0141	MÁQUINAS DE FLUXO	60h	Obrigatória
	ENMEC0190	TECNOLOGIA DE USINAGEM	60h	Obrigatória
	ENMEC0191	CINEMÁTICA E DINÂMICA DE MECANISMOS	60h	Obrigatória
	ENMEC0192	REFRIGERAÇÃO E AR-CONDICIONADO	60h	Obrigatória
	EPROD0077	ANÁLISE DE INVESTIMENTOS	60h	Obrigatória
102242	EQUI0109	HIGIENE E SEGURANÇA DO TRABALHO	60h	Obrigatória
CH Total:			360h	

8º Período				
	ENMEC0193	VIBRAÇÕES MECÂNICAS	60h	Obrigatória
	ENMEC0194	ENGENHARIA MECÂNICA APLICADA À SOCIEDADE I	90h	Obrigatória
	EPROD0114	ÉTICA PARA ENGENHARIA	30h	Obrigatória
CH Total:			180h	

9º Período				
	ENMEC0195	ENGENHARIA MECÂNICA APLICADA À SOCIEDADE II	90h	Obrigatória
	ENMEC0241	TRABALHO DE CONCLUSÃO DE CURSO I	60h	Obrigatória
CH Total:			150h	

10º Período				
	ENMEC0242	- TRABALHO DE CONCLUSÃO DE CURSO II	60h	Obrigatória
	ENMEC0243	ESTÁGIO OBRIGATÓRIO EM ENGENHARIA MECÂNICA	300h	Obrigatória
CH Total:			360h	



- **Formação Complementar**

301115	ADM0047	ADMINISTRAÇÃO DE EMPRESA	60h	
900001	DAA0006	MONITORIA I	30h	
900002	DAA0007	MONITORIA II	30h	
900003	DAA0008	MONITORIA III	30h	
900004	DAA0009	MONITORIA IV	30h	
303011	ECONO0042	FUNDAMENTOS DE ECONOMIA	60h	
	ENMEC0163	ATIVIDADE DE EXTENSÃO INTEGRADORA DE FORMAÇÃO I - SEMAC	15h	
	ENMEC0167	UFS-COMUNIDADE	30h	
	ENMEC0168	UFS - COMUNIDADE	60h	
	ENMEC0196	FALHAS EM COMPONENTES MECÂNICOS	60h	
	ENMEC0197	ENSAIOS MECÂNICOS DOS MATERIAIS	60h	
	ENMEC0198	TECNOLOGIA DA CONFORMAÇÃO MECÂNICA	60h	
	ENMEC0199	TECNOLOGIA DE FUNDIÇÃO	60h	
	ENMEC0200	INTRODUÇÃO À MANUFATURA ADITIVA	60h	
	ENMEC0201	COMANDO NUMÉRICO COMPUTADORIZADO	60h	
	ENMEC0202	CORROSÃO	60h	
	ENMEC0203	METALURGIA DA SOLDAGEM	60h	
	ENMEC0204	PROCESSOS DE MANUFATURA	60h	
	ENMEC0205	TÓPICOS EM PROCESSOS DE FABRICAÇÃO	60h	
	ENMEC0206	TROCADORES DE CALOR	60h	
	ENMEC0207	REFRIGERAÇÃO INDUSTRIAL	60h	
	ENMEC0208	MODELAGEM E SIMULAÇÃO EM REFRIGERAÇÃO	60h	
	ENMEC0209	MOTORES DE COMBUSTÃO INTERNA	60h	
	ENMEC0210	TECNOLOGIA DE VAPOR	60h	
	ENMEC0211	RECURSOS	60h	



		ENERGÉTICOS E MEIO AMBIENTE		
	ENMEC0212	SISTEMAS A ENERGIA SOLAR	60h	
	ENMEC0213	SISTEMAS DE COGERAÇÃO E TRIGERAÇÃO DE ENERGIA	60h	
	ENMEC0214	MECÂNICA COMPUTACIONAL	60h	
	ENMEC0215	INTRODUÇÃO À ENGENHARIA AERONÁUTICA	60h	
	ENMEC0216	TÓPICOS EM ENERGIA E FLUÍDOS	60h	
	ENMEC0217	ESTRUTURAS METÁLICAS	60h	
	ENMEC0218	INTRODUÇÃO À ENGENHARIA DE SISTEMAS	60h	
	ENMEC0219	CONTROLE DE MÁQUINAS	60h	
	ENMEC0220	ACÚSTICA APLICADA	60h	
	ENMEC0221	ANÁLISE COMPUTACIONAL DE TENSÕES	60h	
	ENMEC0222	PROJETO INTEGRADO DE MÁQUINAS	60h	
	ENMEC0223	INTRODUÇÃO À ENGENHARIA AUTOMOTIVA	60h	
	ENMEC0224	TÓPICOS EM SISTEMAS MECÂNICOS	60h	
	ENMEC0225	MÁQUINAS DE ELEVAÇÃO E TRANSPORTE DE CARGA	60h	
	ENMEC0226	MANUTENÇÃO DE EQUIPAMENTOS	60h	
	ENMEC0227	INSTRUMENTAÇÃO INDUSTRIAL	60h	
	ENMEC0228	INSTALAÇÕES DE GÁS NATURAL	60h	
	ENMEC0229	ACIONAMENTOS E COMANDOS HIDROPNEUMÁTICOS	60h	
	ENMEC0230	TÓPICOS EM INSTALAÇÕES INDUSTRIAIS	60h	
	ENMEC0231	ATIVIDADE DE EXTENSÃO INTEGRADORA DE FORMAÇÃO II - SEMAC	15h	



	ENMEC0232	ATIVIDADE DE EXTENSÃO INTEGRADORA DE FORMAÇÃO III - SEMAC	15h	
	ENMEC0233	ATIVIDADE DE EXTENSÃO INTEGRADORA DE FORMAÇÃO IV - SEMAC	15h	
	ENMEC0234	ATIVIDADE DE EXTENSÃO NA ENGENHARIA MECÂNICA I	15h	
	ENMEC0235	ATIVIDADE DE EXTENSÃO NA ENGENHARIA MECÂNICA II	30h	
	ENMEC0236	ATIVIDADE DE EXTENSÃO NA ENGENHARIA MECÂNICA III	45h	
	ENMEC0237	ATIVIDADE DE EXTENSÃO NA ENGENHARIA MECÂNICA IV	60h	
	ENMEC0238	ATIVIDADE DE EXTENSÃO NA ENGENHARIA MECÂNICA V	90h	
	ENMEC0239	AÇÃO COMPLEMENTAR DE EXTENSÃO - ACEX	30h	
	ENMEC0240	AÇÃO COMPLEMENTAR DE EXTENSÃO - ACEX	60h	
	ENMEC0244	ATIVIDADES COMPLEMENTARES EM ENSINO E PESQUISA	120h	
	EPROD0063	GESTÃO DE OPERAÇÕES INDUSTRIAIS	60h	
	EPROD0072	GESTÃO DA QUALIDADE	60h	
407291	FILO0086	INTRODUÇÃO À FILOSOFIA	60h	
404849	LETR0429	INGLÊS INSTRUMENTAL	60h	
	LETRL0034	LÍNGUA BRASILEIRA DE SINAIS - LIBRAS	60h	

ANNEXE B



**Quatrième année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et Génie
Mécanique(60 ECTS)**

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 4 - S7							
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances Poids	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie		
SOUTIEN							
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)						
STAGE FACULTATIF							
	Stage facultatif						
UE1.S7 - Mécanique et matériaux 5							
	Mécanique des polymères	12	10			31%	
	Rhéologie **	12	12			34%	
	Pratiques expérimentales			16		23%	
	Plan d'expériences		4	4		11%	
UE2.S7 - Mécanique et thermique 5							
	Calcul de structure **	12	12	8		53,3%	
	Transferts thermiques **	12	10	6		46,7%	
		60	24	22	14	100,0%	
UE3.S7 - Sciences pour l'ingénieur 6							
	Planification et amélioration des flux et ressources	6	10	8		31%	
	Projet moteur et interface	8	12	12		41%	
	Commande avancée	6	8	8		28%	
		78	20	30	28	100,0%	
UE4.S7 - Mathématiques et mécanique 5							
	Mathématiques - Probabilité et statistiques (*)	16	12	2		43%	
	Fiabilité des systèmes	6	4			14%	
	Mathématiques - Analyse numérique	14	10	6		43%	
		70	36	26	8	100,0%	
UE5.S7 - Projet Collectif 4							
	Systèmes de gestion de données techniques	4	4			22,9%	
	Projet de conception de systèmes **	4	4	4	30	77,1%	
UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS 5							
	Anglais professionnel		30			50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	10	14	6		50%	
	Insertion professionnelle	4	10	6			
	Environnement Economique de l'Entreprise:	6	4				
	Management de projet et conduite participative			2			
		62	10	44	8	100,0%	

* commun EGE

** commun MMA

Volume horaire encadré total par élève (S7)

122	156	82	30
360			

30

Volume horaire planifié total par élève (S7)

390



Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 4 - S8												
2024-2025	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (Oral) et/ou E (Ecrit)					O	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids		
SOUTIEN												
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30									
STAGE FACULTATIF												
	Stage facultatif					x						
UE1.S8 - Mécanique et matériaux 6												
	Sciences des matériaux	16	10								30%	6
	Composites **	10	10								23%	
	Eléments Finis	12	12	18							48%	
		88	38	32	18						100,0%	
UE2.S8 - Dynamique du solide et des structures 4												
	Dynamique du solide **	14	12								46,4%	4
	Dynamique des structures	12	12	6							53,6%	
		56	26	24	6						100,0%	
UE3.S8 - Mathématiques et mécanique 6												
	Mathématiques - Optimisation	14	10	10							52%	6
	Calcul de structure	8	12	12							48%	
		66	22	22	22	0					100,0%	
UE4.S8 - Projet Collectif 4												
	Projet de conception de systèmes	2	4	4	20						52,6%	4
	Sûreté de fonctionnement	6	2								21,1%	
	Innovation et développement durable	4	4	2							26,3%	
		28	12	10	6	20					100,0%	
UE5.S8 - ANGLAIS SHEJS 2												
	Certification TOEIC											2
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14	0				1,00	E	1		
	Insertion professionnelle		2									
	QVT-Inclusion & Diversité	8	12									
	Management de projet et conduite participative			2								
		24	8	14	2	0					100,0%	
UE6.S8 - Expérience professionnelle 8												
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)										100,0%	8
		0	0	0	0	0					100,0%	
* commun EGE												
** commun MMA												
Volume horaire encadré total par élève (S8)												
1061025420 262												
30												
La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735												



Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et Génie Mécanique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION au choix sans contrat de professionnalisation :

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM - MCS : année 5 - S9							
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances Poids	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie		
SOUTIEN							
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785)		30				
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)						
STAGE FACULTATIF							
	Stage facultatif						
UE1.S9 - Durabilité mécanique des matériaux et des structures5							
	Fatigue et mécanique de la rupture **	12	12	8		42%	
	Plasticité **	10	12	8		39%	
	Contrôle non destructif **	6		8		18%	
		76	28	24		100,0%	
UE2.S9 - Industrie du futur5							
	Robotique et acquisition	4	18	8		48,4%	
	Fabrication additive et procédés avancés	4	4	4		19,4%	
	Introduction à l'IA et jumeau numérique **	4	4	4		19,4%	
	Qualité (*)	4	4			12,9%	
		62	16	30	16	100,0%	
UE3.S9 - Ecomécanique4							
	Econception **	4	4	8		44%	
	Ecomatériaux **	4	6			28%	
	Ecofabrication **	4	6			28%	
		36	12	16	8	0	100,0%
UE4.S9 - Options6							
	Options MCS 1 à 9 (3 x 26 h)	30	30	18			
	Options mutualisées ** : CME, USA, FAD						
		78	30	30	18	0	0,0%
UE5.S9 - Projet Recherche Innovation5							
	Projet	0	5		150	83,3%	
	Conception de systèmes industriels	4	4	8		16,7%	
		21	4	9	8	150	100,0%
UE6.S9 - ANGLAIS SHEJS5							
	Anglais thématique		30			50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12	0	0	50%	
	Environnement Economique de l'Entreprise	26	12				
	EEE5 - Marketing	8	6				
	EEE6 - Stratégie des entreprises	6	6				
	EEE7 - Management de l'innovation	6					
	EEE8 - Droit de la propriété intellectuelle	6					
	Management de projet et conduite participative			2			
		70	26	42	2	0	100,0%

* commun EGE

** commun MMA

Volume horaire encadré total par élève (S9)

116	151	76	150
343			

30

Volume horaire planifié total par élève (S9)

493

- 30 ECTS de stage

Si Contrat de professionnalisation :

Semestre 9 :



Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 contrats de professionnalisation - S9										
2023-2024	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids		
UE1-S9 : Mécanique avancée										
	Plasticité	8	10				1,00 E	20%	8	8
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	12	8		0,30 E	0,70 E	35%		
	Contrôle non destructif	6		8		1,00 E		15%		
	Dynamique des structures	12	12	6		0,35 E	0,65 E	30%		
		94	38	34	22	0		100%		
UE2-S9 : Conception de systèmes 3										
	Conception des systèmes industriels	8		20		1,00 E		20%	8	8
	Robotique	4	18	3			1,00 E	20%		
	Fiabilité des composants et des systèmes	6	4			1,00 E		10%		
	Sûreté de fonctionnement**	6	2			1,00 E		10%		
	Plans d'expériences**	4	8			1,00 E		10%		
	Environnement économique de l'entreprise : Marketing**	10	6			1,00 E		10%		
	Note de rapport 4A					1,00 E		20%		
	Management de projet et conduite participative		5							
		104	38	43	23	0		100%		
UE3-S9 : Modules (3 modules au choix parmi 9)										
	Comportement mécanique des élastomères	12	10	5		1,00 E		33.3%	8	8
	Fabrication additive	6	10	2	8	1,00 E		33.3%		
	Introduction à la tribologie	26				1,00 E		33.3%		
	Mécanique des fluides avancée	6		20		1,00 E		33.3%		
	Méthodes expérimentales	14	4	4	4	1,00 E		33.3%		
	Production et Management Lean		26			1,00 E		33.3%		
	Simulation numérique		26			1,00 E		33.3%		
	Usinage avancé	12	2	12		1,00 E		33.3%		
	Énergie renouvelable et environnement	26				1,00 E		33.3%		
		80						100%		
UE4-S9 : Projet professionnel 1										
	Pré-projet 1			3		1,00 E/O		100%	6	6
		3	0	3	0			100%		
TOTAL PAR ÉLÈVE sans UE3 (Modules au choix)		76	80	45	0					30
		281								

* Supplément pour MCS par rapport au socle commun SHEJS

** Commun avec la spécialité ESEE

Enseignement ouvert en mobilité internationale entrante

Semestre 10 :

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 contrats de professionnalisation - S10											
2023-2024	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			Poids UE	ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet	O (Oral) et/ou E (Ecrit)		Poids			
						CC	CT				
UE1-S10 : Projet professionnel 2											
	Pré-projet 2		2			1,00	E/O		25%	28	28
	Projet professionnel		5			1,00	E/O		75%		
		7	0	7	0				100%		
UE2-S10 : SHEJS											
	Acquis d'expérience		2		6	1,00	E		25%	2	2
	Organisation entreprise et communication	24				1,00	O		75%		
	Management de projet et conduite participative		5								
		37	24	7	0	6			100%		
TOTAL PAR ÉLÈVE (S10)		24	14	0	6					30	
		38									

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.